

**COMMUNE DE VILLEGOUGE  
CRÉATION D'UNE ÉCOLE ELEMENTAIRE**

**Michel Soulé architecte DPLG urbaniste DESS  
206, avenue Salvador Allende  
33 130 BEGLES  
tél : 05 57 59 18 18 fax : 05 57 59 18 17**

phase d'étude : **PROJET (PRO-DCE)**

pièce n°

**0**

date :

**05 JUIN 2018**

échelle :

**Règlement de la Consultation (R.D.C.)**

B.E.T - PENAUD  
4, rue Charles Domercq 33130 BEGLES  
tel: 05 56 85 07 68 fax: 05 56 85 07 81

B.E.T - EGEE  
4, place Etienne Dolet 33130 BEGLES  
tel: 05 56 49 59 54 fax: 05 56 49 37 03

B.E.T - BALLION  
3, rue Emile Videau 33185 LE HAILLAN  
tel: 05 56 47 97 25 fax: 05 56 55 94 27

GÉOMÈTRE - SARL Gilles CLUZANT  
11, route de Guillac, 33420 BRANNE  
tel: 05 57 84 67 99 fax: 05 57 74 96 51

BUREAU DE CONTRÔLE - APAVE  
ZI rue Gaylussac, 33370 Artigues  
tel: 05 56 77 35 84 fax: 05 56 77 31 70

SPS - APAVE  
ZI rue Gaylussac, 33370 Artigues  
tel: 05 56 77 35 84 fax: 05 56 77 31 70

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.d.C.)**

*Maître de l'ouvrage :*

**Commune de VILLEGOUGE 33141  
Représentée par Madame Jeanine MEDES (Maire)**

*Conducteur d'opération :*

*Objet de la consultation :*

**CRÉATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

*Maîtrise d'oeuvre :*

**Michel Soulé architecte d.p.l.g. urbaniste d.e.s.s.**

206, Avenue Salvador Allende

33130 BEGLES

tél.: 05 57 59 18 18 fax.: 05 57 59 18 17

en collaboration avec :

*Remise des offres :*

Date et heure limites de réception : **lundi 16 juillet 2018 12h00**

**NB : CHAQUE PAGE DOIT ETRE PARAPHEE PAR L'ENTREPRENEUR**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
2-1. Définition de la procédure .....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire .....	4
2-4. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières .....	4
2-5. Variantes .....	4
2-6. Options .....	4
2-7. Délai de réalisation.....	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation .....	4
2-9. Délai de validité des offres .....	5
2-10. Propriété intellectuelle .....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense .....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau .....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) .....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain .....	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes .....	5
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	6
3-1. Solution de base .....	6
3-2. Variantes / options.....	9
3-2. Attestation de visite du site : .....	9
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	9
4-1. Sélection des candidatures .....	9
4-2. Jugement et classement des offres .....	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE .....	11
5-1. Offre non remise par voie électronique .....	11
5-2. Offre remise par voie électronique.....	12
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
ARTICLE 7. NEGOCIATION.....	13

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne la : **CRÉATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

**Commune de VILLEGOUGE 33141, Centre Bourg, 4 rue des Lilas**

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de *Marché en Procédure Adaptée, en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, Articles 27 et 34 - I, 1er b.*

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Chaque lot constitue un ensemble global et unique, ne pouvant être scindé ou découpé.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur **11 lots** désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés, à chaque entreprise :

<b>Désignation des lots</b>	
Lot 1	1.1. Terrassement - gros-œuvre BA - maçonnerie - assainissement – enduit 1.2. V.R.D. - Espaces extérieurs - Plantation
Lot 2	Charpente bois - Couverture - Zinguerie
Lot 3	Menuiseries ext. et int. aluminium - métallerie - brise soleil
Lot 4	Plâtrerie - Isolation / Plafond suspendu
Lot 5	Menuiseries intérieures bois - agencement
Lot 6	Plomberie - sanitaires - ECS - chauffage - ventilation
Lot 7	Electricité courant fort courant faible
Lot 8	Chape fluide
Lot 9	Revêtement sol souple - faïence murale / Peinture ext. / int. - miroiterie - nettoyage
Lot 10	Moyens de secours
Lot 11	Rideaux - Tentures

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Chaque marché séparé sera conclu :

- soit avec un prestataire unique,
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

### **2-4. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas prises en considération.

### **2-6. Options**

Les candidats doivent présenter un chiffrage pour les solutions techniques, pour chacune des options décrites :  
selon options détaillées au C.C.T.P. et cadre C.D.P.G.F. établis par Lot de travaux.

### **2-7. Délai de réalisation**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'Acte d'Engagement et ne peut en aucun cas être changé / **devra être strictement respecter**, pour :

**. 2018 : lundi 01 octobre 2018 : démarrage physique de construction du bâtiment pour les travaux de V.R.D. : dus par le Lot 1 - 1.2 : (semaine 40)**

. Préparation, installations de chantier,

. Création de la plateforme, emprise du bâtiment, des espaces abords et cour de récréation, bassin de rétention infiltration eaux pluviales

**pour les travaux préparatoires : dus par le Lot 1 - 1.1. : (semaine 42 )**

. Mise en place de l'enceinte sécurisée du chantier de construction du bâtiment

. Démarrage du chantier de construction du bâtiment

**IMPORTANT :**

. les travaux engagés seront décomposés en une seule tranche

. le délais prévisible pour l'exécution des travaux est celui établi au niveau du calendrier prévisionnel des travaux (Pièce 60 du D.C.E.)

### **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-10. Propriété intellectuelle**

Sans objet.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Mise en œuvre selon prescriptions techniques du Fabriquant et l'application des textes et réglementations en vigueur.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

**B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

**C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Nettoyage et enlèvement régulier par chaque entreprise de ses propres gravats (sans dépôts sur le chantier lui-même ou ses abords directs). Interdiction absolue de faire du brulage sur le site.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au Maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

### **ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir gratuitement l'ensemble du dossier de consultation des Entreprises (DCE), de préférence sous format électronique, dans les conditions décrites ci-après :

- téléchargement du DCE via le site internet web <http://www.e-marchespublics.com>,
- ou téléchargement du DCE via le site internet de la mairie de Villegouge <http://www.villegouge.fr> rubrique mairie/marchés publics

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- fichiers compressés au standard.zip
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par la logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft ; Wordperfect, Openoffice.
- Le cas échéant le format DWG (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses tels que Auto desk, DWF viewer ; Free DWG Viewer d'Informative Graphics ..)
- Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement à partir du site web <http://www.e-marchespublics.com> à la rubrique « Outils »

**Lors du téléchargement du DCE, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions, réponses aux questions ou report de délais. Le candidat ne pourra apporter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique**

#### **3-1. Solution de base**

##### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent Règlement de Consultation (R.d.C.) ;
- Les pièces du projet de marché à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC-SPS) ;

- L'ensemble des pièces écrites et graphiques explicitant le projet ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

### **3-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le(s) lot(s)** pour le(s)quel(s) il remet une offre sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

#### **- Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

- \* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;
- \* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

#### 2. Capacité économique et financière - références requises

- \* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le(s) marché(s), réalisés au cours des 3 derniers exercices ;

#### 3. Capacité technique - références requises

- \* Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- \* La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le maître de l'ouvrage public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées ;
- \* Une déclaration indiquant les compétences et moyens dont le candidat dispose pour l'exécution de l'ouvrage et une déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont le candidat disposera pour l'exécution de l'ouvrage ;

**En cas de recours à la sous-traitance, si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de son ou ses sous-traitants, il devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, sous la forme d'un engagement écrit du ou des sous-traitants.**

#### **- Un projet de marché** comprenant :

- L'Acte d'Engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet Acte d'Engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, dossier complet de sous-traitance et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 45 3° c) du CMP) ;

- Les capacités professionnelles du sous-traitant (compétences, moyens et références).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le CCTP, R.d.C. et le CCAP, dûment paraphés
- S'il y a lieu, le dossier des propositions techniques prévues aux 2-4 et/ou 2-6 ci-dessus ;

### **- Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier ;
- Notice de présentation des différents matériels à mettre en place et un planning détaillé d'intervention, et de respect strict des délais,
- Mémoire technique, notice d'organisation qui sera mis en place sur le chantier,
- Références du candidat pour des travaux similaires (en précisant les moyens mis en œuvre pour l'exécution notamment, des travaux de son/ses lot(s) et compétences requises, travaux sous traités.
- Une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages ;

### **- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- Le Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (C.D.P.G.F.) : cadre ci-joint à compléter sans modification hormis la colonne quantité qui est fournie à titre indicatif ;

### **3-13. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration : voir CCTP**

### **3-14. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

- Pour l'application du I a) de l'article 46 du CMP :
- L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R. 324-4 du Code du Travail :
  - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
  - Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 en application du 3° de l'article R. 324-4 du Code du Travail.
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I b) et II de l'article 46 du CMP ;
  - Pour les personnes assujetties à l'obligation définies à l'article L.323-1 du Code du Travail (obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et des assimilés), la déclaration visée à l'article L.323-8-5 ou la justification du versement de la contribution visée à l'article L.323-8-2 du même code (fond de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés).

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la demande présentée par le Pouvoir Adjudicateur.

### **3-1.5.** Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 9-6 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-36 du Code du Travail et 1-6.1 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

### **3-2. Variantes / options**

Il est demandé à chaque candidat de chiffrer obligatoirement les variantes et options précisées.

### **3-2. Attestation de visite du site :**

l'attestation de visite du site **n'est pas obligatoire.**

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **4-1. Sélection des candidatures**

A l'issue de l'analyse du contenu de l'offre remise ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du CMP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du CMP et fixées à l'article 3-1.2 ci-dessus ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

## **4-2. Jugement et classement des offres**

La Commission d'appel d'offres éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

**Pour chaque lot**, la Commission de Sélection des Offres choisira l'offre économiquement la mieux disante conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Coefficient</b>
La valeur technique des prestations, appréciée au vu d'un mémoire technique présentant les références récentes de l'entreprise pour des chantiers de nature et d'importance similaire, des qualifications de l'entreprise, ainsi que l'organisation qu'elle envisage de mettre en place pour la réalisation de cette opération ( <i>Dont 10 points pour la méthodologie mise en place pour gérer l'impact environnementale du chantier</i> )	40%
Le prix des prestations, la négociation pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	40%
Les garanties de qualité de mises en œuvre proposées par l'entreprise dans le respect du planning d'exécution des travaux	10%
Les garanties professionnelles de l'entreprise pour ce genre de prestation	10%

La Commission de Sélection des Offres examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Les options seront prises en compte pour cet examen.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

**Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature et offre, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement avec son offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.**

En application l'Article 53 du CMP, un droit de préférence sera attribué, à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par un atelier protégé.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur la liste des prix, le tarif de référence et les rabais ou majorations portés à l'acte d'engagement, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce

document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en Euros.**

### **5-1. Offre non remise par voie électronique**

L'offre sera transmise sous pli cacheté contenant :

L'enveloppe sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat de même que son offre, et toutes autres documents utiles. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour : <b>Création de l'Ecole Elémentaire</b> Lot n° : Candidat :
---

**A l'extérieure, l'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Commune de VILLEGOUGE Madame Le Maire 3, Place Charles de Gaulle 33141 VILLEGOUGE Offre pour : <b>Création de l'Ecole Elémentaire</b> Lot n° : <b>« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »</b>
--

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus, **en tenant compte des heures d'ouverture au public de la Mairie.**

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **5-2. Offre remise par voie électronique (sans objet)**

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation une copie de sauvegarde peut être envoyée à l'appui de la transmission électronique sur support physique électronique ou sur support papier. Dans ce cas, cette copie de sauvegarde est adressée conformément aux articles 9 et 11 de l'arrêté du 28 Août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du Code des Marchés Publics (<http://www.achatpublic.com>). le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence à la rubrique "Conditions de remise des offres ou des candidatures".

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Conformément au décret 2002-692 du 30 avril 2002, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre ;

*L'article 10 de l'arrêté du 28/08/2006 dispose que : "Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation.*

*Le pouvoir adjudicateur conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.*

*II. - Un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées par l'article 80 du code des marchés publics. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de faire application du I de l'article 52 du code des marchés publics et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document.*

*III. - Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions de l'article 80 du code des marchés publics."*

*L'article 11 de l'arrêté du 28/08/2006 dispose que : "Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.*

*La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.*

*II. - Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.*

*III. - Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur."*

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types zip, dxf, pdf, doc sans macro, xls sans macro seront acceptés, leurs noms devront être suffisamment explicites, le poids maximum par envoi des fichiers ne devra pas dépasser 2 Mo ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001 ;

**Informations complémentaires / important : (sans objet)**

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que: doc./rtf/.pdf/.xls;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les "exe", les formats vidéo;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros";
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 20 jours avant la date limite de remise des offres,

- pour les renseignements d'ordre administratif, une demande écrite à :

Commune de VILLEGOUGE  
Madame Le Maire  
3, Place Charles de Gaulle  
33141 VILLEGOUGE

- pour les renseignements d'ordre technique, une demande écrite à :

Michel SOULE architecte d.p.l.g. urbaniste d.e.s.s.  
206 Avenue Salvador Allende  
33130 BEGLES  
tél : 05 57 59 18 18  
courriel : contact@soule-architecte-urbaniste.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 7. NEGOCIATION**

Conformément au(x) Article(s) faisant référence à la procédure retenue\*, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats qui ont présenté les offres les plus intéressantes.

Les candidats sélectionnés pour la négociation seront informés par télécopie, courrier ou courriel.

\* *Marché en Procédure Adaptée, en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, Articles 27 et 34 - I, 1er b.*

La Personne Responsable du Marché  
Madame le Maire